

Politique de meilleure sélection

Exécution des ordres - article 314-75 V RG AMF

Conformément à la réglementation en vigueur issue de la transposition de la Directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF), IVO CP doit prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour le client (prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc.), étant précisé que pour les clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total.

A cet effet, IVO CP a instauré et mis en place, dans le cadre de son activité de gestion pour compte de tiers, une politique et des procédures de sélection des intermédiaires financiers.

L'objectif de cette politique est de sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lorsqu'IVO CP leur confie, pour le compte des porteurs de parts d'OPCVM et les portefeuilles gérés sous mandat, des ordres résultant des décisions d'investissement relatives à la gestion des portefeuilles.

Cette obligation consiste donc à :

- **sélectionner les intermédiaires selon un certain nombre de critères**
- **contrôler l'efficacité de la politique de sélection sur la base d'une évaluation annuelle des intermédiaires sélectionnés,**
- **mettre à jour cette politique et la liste des intermédiaires sélectionnés.**

Les critères de sélection d'évaluation des intermédiaires fournissant le service d'exécution d'ordre retenus par IVO CP sont les suivants :

▪ **Obligations**

En tenant compte des contraintes de « *best execution* » et des critères de sélection, les brokers seront évalués sur la base des critères suivants :

- Capacité à être dans le Bid&Ask,
- Profondeur du stock,
- Qualité du Back Office,
- Confidentialité des opérations traitées.

▪ **Actions**

En tenant compte des contraintes de « *best execution* » et des critères de sélection, les brokers seront évalués sur la base des critères suivants :

- Coût total (coût de l'instrument financier + coût lié à l'exécution)
- Qualité de l'exécution des ordres,
- Qualité du back-office,
- Confidentialité des opérations traitées.

Le suivi de la relation avec les intermédiaires est assuré en permanence par les gérants au travers de l'application de la meilleure exécution des ordres instruits suivants l'évolution des conditions de marché et d'environnement, et ce dans l'intérêt exclusif des investisseurs.

Ce meilleur résultat possible ne sera pas nécessairement atteint au cas par cas, pour chaque ordre individuel instruit ; il devra donc être apprécié au travers d'une série de transactions. En effet, la meilleure exécution s'apprécie globalement et non transaction par transaction et n'est constitutive que d'une obligation de moyens.

IVO CP contrôle l'efficacité de sa politique de sélection sur la base d'une évaluation annuelle des intermédiaires sélectionnés. Le cas échéant IVO CP procédera à la mise à jour de sa politique d'exécution sur son site internet à chaque modification.

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Conformément aux dispositions de l'article 314-82 du RGAMF, IVO CP rédigera un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation si les frais représentent pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500K€.

Liste des brokers autorisés

Broker	Actions internationales	Obligations internationales
Guy Butler	N/A	OK
Oddo	N/A	OK
Aurel BGC	N/A	OK
JP Morgan	N/A	OK
Société Générale	OK	OK
J.Safra Sarasin	OK	OK
Octo Finances	N/A	OK
CBP Quilvest	OK	OK
Crédit Agricole	OK	OK
Pareto Securities	N/A	OK
JP Morgan	N/A	OK
Jefferies	N/A	OK
Crédit Suisse	N/A	OK
Oppenheimer	N/A	OK
DNB	N/A	OK
Stifel	N/A	OK